

## NOTRE-DAME-DE-LA-MER

1 place de la mairie Hameau de la Haie de l'Ecu 78270 NOTRE-DAME-DE-LA-MER

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2020

| En exercice :         | 19         |  |
|-----------------------|------------|--|
| Absent:               | 1          |  |
| Présents :            | 15         |  |
| Pouvoirs:             | 3          |  |
| Votants:              | 18         |  |
| Date de convocation:  | 28/05/2020 |  |
| Date de publication : | 08/06/2020 |  |

L'an deux mil vingt, le trois juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Salle des Fêtes en séance restreinte au public, conformément au décret n°2020-571 du 14 mai 2020, sous la présidence de Madame Arlette HUAN, le Maire.

<u>Etaient présents</u>: Alain BERRY, Alban BODEVIN, Thomas BREBION, Michel CHEVALLIER, Fabienne COUPLAN, Vincent FILLOT, Arlette HUAN, Aurélie LE FLOCH, Jean-François LOPEZ, Jean-Luc MAILLOC, Jacques MARY, Henriette MOJRANO, Dominique POREE, Luc VIGNERON, Thierry WURTZ

Absents excusés ayant donné pouvoirs : Bruno BOUVERY ayant donné procuration à Arlette HUAN, Didier RAYNAL ayant donné procuration à Jacques MARY, Luc VERDURE ayant donné pouvoir à Jean-Luc MAILLOC,

Absent non excusé: Dominique JOLIVEL

Secrétaire: Henriette MOJRANO

En hommage à notre agent Philippe SARAZIN décédé le 7 mars 2020, Madame le Maire demande une minute de silence avant la séance.

#### DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), une CAO doit être mise en place dans chaque collectivité et ce pour la durée du mandat.

Le maire est membre et président de droit de toutes les commissions.

Sur rapport du Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote secret,

Le conseil municipal procède à la désignation de trois membres titulaires et de trois membres suppléants

<u>Titulaires</u>:

Jean-Luc MAILLOC

Jacques MARY Alban BODEVIN Suppléants:

Michel CHEVALLIER

Vincent FILLOT
Thomas BREBION

#### COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission, dont la durée du mandat est la même que celle du mandat du conseil municipal, est composée :

- du maire ou de l'adjoint délégué, membre de la commission de droit ;
- de 6 commissaires titulaires,
- de 6 commissaires suppléants.

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique

« Composition de la commission communale des impôts directs », dressée par le conseil municipal. La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms :

12 noms pour les commissaires titulaires;

12 noms pour les commissaires suppléants.

## ➤ Le conseil municipal PROPOSE :

- Membre de droit :

Arlette HUAN

- 12 Titulaires:

Jean-Luc MAILLOC Jacques MARY Henriette MOJRANO Michel CHEVALLIER Vincent FILLOT

Daniel LAMARRE (extérieur)

- 12 Suppléants:

Fabienne COUPLAN Dominique JOLIVEL Alain BERRY **Brice NAUROY** Luc VIGNERON Daniel ANGOT Luc VERDURE Alain GROULT Dominique POREE Joseph GARDIE Didier RAYNAL

Bruno BOUVERY

Jean-Pierre DODIN (extérieur)

Jean-François LOPEZ

Thierry WURTZ

Aurélie LE FLOCH

Alban BODEVIN Thomas BREBION

## DETERMINATION DU CHOIX AUX COMMISSIONS COMMUNALES OU AUX COMITES CONSULTATIFS ET **DESIGNATION DE LEURS MEMBRES**

Vu l'article L. 2121-22 du CGCT qui permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux;

Vu l'article L. 2143-2 du CGCT qui prévoit la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, associant des représentants des habitants de la commune et notamment des représentants des associations locales ; Le nombre de commissions est librement fixé par le conseil municipal, tout comme le nombre des membres qui les

composent.

Afin d'assurer le pilotage de certains projets, le conseil municipal peut décider en son sein des groupes de travail. Ces groupes de travail pourront par ailleurs se réunir notamment pour les thèmes suivants :

- Finances

- Communication

- etc...

La composition des membres pourra varier selon le thème abordé.

Sur rapport du Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a voté pour créer des comités consultatifs comme suit:

15 voix pour

2 voix contre

1 abstention

▶ DECIDE d'instituer un COMITE CONSULTATIF DES TRAVAUX, composé de 7 membres :

Arlette HUAN,

Vice-président : Jean-Luc MAILLOC

Membres: Alban BODEVIN, Thomas BREBION, Michel CHEVALLIER, Vincent FILLOT, Jacques MARY,

Nombre de membre extérieur : 1

DECIDE d'instituer un COMITE CONSULTATIF PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT, composé de 10

Arlette HUAN,

Vice-président : Michel CHEVALLIER

Membres: Alain BERRY, Fabienne COUPLAN, Vincent FILLOT, Jean-François LOPEZ, Jean-Luc MAILLOC,

Dominique POREE, Luc VERDURE, Luc VIGNERON

Nombre de membre extérieur: 1

➤ DECIDE d'instituer un COMITE CONSULTATIF SPORT ET LOISIRS, composé de 7 membres :

Arlette HUAN,

Vice-président : Luc VIGNERON

Membres: Thomas BREBION, Vincent FILLOT, Aurélie LE FLOCH, Jean-Luc MAILLOC, Dominique POREE

Nombre de membre extérieur : 1

## > DECIDE d'instituer un COMITE CONSULTATIF D'ACTION SOCIALE, composé de 6 membres :

Arlette HUAN,

Vice-président : Jacques MARY

Membres: Fabienne COUPLAN, Henriette MOJRANO, Dominique POREE

Nombre de membres extérieurs : 2

## ➤ **DECIDE** de désigner pour le <u>COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000</u> :

- 1 Titulaire: Luc VERDURE

#### DECIDE de désigner pour la CORRESPONDANCE DEFENSE :

- 1 Titulaire : Jean-François LOPEZ

- I Suppléant : Didier RAYNAL

Le conseil municipal demande à la population de se faire connaître auprès de la mairie afin d'y déposer leur candidature pour siéger dans les comités consultatifs désignés ci-dessus.

Ces candidatures seront examinées lors du prochain conseil municipal

#### DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES SYNDICATS

L'élection des membres au sein des syndicats se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, à ne pas procéder au scrutin secret » (article L. 2121-21 du CGCT)

Le maire est membre et président de droit de toutes les commissions.

Sur rapport du Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE de ne pas procéder au vote secret,

#### SDIS/SISP 78

(Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines) :

Le conseil municipal, procède à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein du SDIS/SISP 78

<u>Titulaires</u>
Arlette HUAN
Bruno BOUVERY

Suppléants
Didier RAYNAL
Aurélie LE FLOCH

#### SIVOS

(Syndicat Intercommunal à vocation scolaire)

Le conseil municipal, procède à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du SIVOS

Titulaire
Jacques MARY

Suppléant Alain BERRY

#### SIERB

(Syndicat intercommunal des eaux de la région de Bonnières)

Le conseil municipal, procède à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein du SIERB

Titulaires

Suppléants

Jean-Luc MAILLOC

Thomas BREBION

Jacques MARY Vincent FILLOT

#### SEPE

(Syndicat des eaux de Perdreauville)

Le conseil municipal, procède à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du SEPE

<u>Titulaire</u>

Suppléant

Arlette HUAN

Michel CHEVALLIER

#### SEY

(Syndicat d'énergie des Yvelines)

Le conseil municipal, procède à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein du SEY

<u>Titulaires</u> Arlette HUAN Bruno BOUVERY Suppléants
Jacques MARY
Luc VIGNERON

#### **EPFY**

## (Etablissement public foncier des Yvelines)

Le conseil municipal, procède à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de l'EPFY

<u>Titulaire</u>

Suppléant

Arlette HUAN

Thomas BREBION

#### **ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Considérant que seules les communes membres de la CCPIF représentées par un conseiller titulaire se voient attribuer un siège de conseiller suppléant ;

Considérant que les conseillers communautaires sont élus pour la durée du mandat ;

Le conseil municipal procède au vote

Conseiller titulaire:

Arlette HUAN

Conseiller suppléant :

Michel CHEVALLIER

Arlette HUAN et Michel CHEVALLIER, sont désignés conseillers communautaires pour représenter la commune au sein de la CCPIF sous réserve de validation de la part de la CCPIF.

#### ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Notre-Dame-de-la-Mer,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide, à l'UNANIMITE

<u>Article 1</u>: d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, proratisée en fonction du temps de travail, et selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel, pendant l'état d'urgence sanitaire, et plus particulièrement durant la période de confinement soit entre le 24 mars et le 11 mai 2020 :

| Service Concerné              | Poste concerné                     | Montant Proposé |
|-------------------------------|------------------------------------|-----------------|
| Administratif                 | Secrétaire de Mairie               | 600 €           |
| Administratif Périscolaire    | Adjoint administratif périscolaire | 100 €           |
| Service Voirie                | Agent Technique Communal           | 200 €           |
| Ménage Garderie Cantine Ecole | Agent Technique Périscolaire       | 200 €           |

Elle sera versée en une seule fois, sur la paie du mois d'août 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- En raison des évènements exceptionnels liés au COVID 19, la mairie n'organisera pas de feu d'artifice cette année pour le 14 juillet.
- Les élus souhaitent être informés de l'ébauche de projet concernant la future construction d'une cantine complétée de locaux associatifs, d'un atelier communal, d'une buanderie et d'une salle de motricité. Cette construction est envisagée à l'actuelle place du préfabriqué.
- Il serait opportun d'envisager de remercier les anciens élus de la commune.
- Concernant le courrier de Monsieur Bernard Chevallier au sujet de la taxe foncière, il serait souhaitable de connaître les personnes qui ont été impactées par une forte plus-value sur la partie Port-Villez. Monsieur Mailloc avait préparé une réponse au

courrier de Monsieur Chevallier en attente de l'aval de Mme Le Maire.

Il avait été prévu un lissage sur 6 ans qui, par des circonstances malheureuses et diverses, n'a pas été mis en application. Malheureusement aucun retour en arrière n'est possible.

- Suite à la reprise de l'école, les enfants vont à l'école une, voire deux journées par semaine. La mairie a mis en place une garderie à la journée pour les parents qui doivent impérativement partir travailler et qui par ce fait ne peuvent pas garder leurs enfants. Le nombre de place reste limité au vu du protocole sanitaire et du distanciel obligatoire en milieu scolaire et périscolaire.
- Plusieurs habitants du Grand Val demandent s'il y a la possibilité de mettre des panneaux de signalisations supplémentaires sur la RD 915. En effet, le ralentisseur mis en place côté Vernon n'a aucun impact sur la route qui traverse l'agglomération du Grand Val et le passage piéton n'est pas assez sécurisé. Vu le coût d'une mise en place de radars pédagogiques celui-ci devra être discuté lors du budget.
- Concernant l'avancement des chicanes en face de la salle des fêtes, elles sont en attentes de l'installation des lampadaires nécessaires pour sécuriser les lieux. La DTT prendra en charge le coût des chicanes et la mairie le coût de l'éclairage. Cette installation est nécessaire car, au vu du relevé des radars, le nombre de véhicules roulant à plus de 110 km/h est passé de 5 % à 3 %, sachant que la vitesse est limitée à 50 km/h. Pour information : environ 20000 véhicules par mois circulent sur la RD89 et environ 60000 sur la RD 915 dans l'agglomération de Jeufosse.
- Il faudrait songer à sécuriser la sortie de la salle des fêtes par un portail coulissant car cette partie est aussi bien dangereuse pour les enfants que pour les automobilistes qui n'ont aucune visibilité.
- Concernant le courrier de Mr Bouhout et sa question sur les panneaux de la sortie de l'agglomération de La Haie de Béranville, Mr Mailloc indique qu'ils ont été installés sur les directives de la DDT. Mr Bouhout sera reçu en mairie.
- Suite à des installations de camping-cars au Belvédère, des panneaux seront mis en place prochainement avec toutes les interdictions adéquates.
- D'autres nuisances sonores sont récurrentes dans la commune. La Mairie envoie régulièrement des rappels sur ces nuisances sonores et en appel au civisme de chacun pour le respect du bon voisinage. Des hélicoptères de l'armée volent souvent à basse altitude en rappel la nuit. Les gendarmes ne peuvent pas intervenir pour éviter ces nuisances. La mairie va envoyer un courrier.
- Les PLU (plan local d'urbanisme) n'ont pas été élaborés à l'identique à Jeufosse et à Port-Villez lors de leur approbation en 2018. Il serait judicieux d'étudier un avenant lors d'une réunion de travail afin de comparer les deux PLU pour les uniformiser.
- Concernant la Haie de Béranville, la visibilité en venant de la sente de la mare Henry pour aller vers la rue du Pré est quasiment inexistante. Un panneau indiquant la priorité à droite pourrait être envisagé.
- Vu le nombre de maisons en constructions dans La haie de Béranville, et donc du nombre de personnes croissantes qui se promènent, peut-on créer des « caniveaux-trottoirs » chemin de la vallée ?
- Les élus souhaitent obtenir une copie par mail du compte rendu de la CCPIF suite aux réunions des maires.
- Le chemin de forêt qui mène de la RD115 de Jeufosse à la Haie de Béranville est fermé par une barrière au départ de Jeufosse pour éviter le passage des motos et des quads qui sont d'ailleurs interdits.

Il a été ajouté une barre de fer entre la barrière et un des côtés. La mairie va voir le pourquoi et par qui cette installation a été faite.

Plus aucune question n'étant soulevé, la séance est levée à 20h52

( lee

Le Maire, Arletté HUAN